

Modalités de l'EMAFE pour les résidents de l'Ontario 2016

Titre officiel : Modalités de l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour les résidents de l'Ontario – 20 Avril 2016 (révisées pour l'année de programme 2016-2017)

Partie A : Renseignements personnels

- Nom complet et adresse postale de l'étudiant
- Indicatif régional et numéro de téléphone
- Date de naissance (AAAA/MM/JJ)
- Numéro d'assurance sociale
- Adresse permanente

Partie B : Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et l'Ontario

L'EMAFE-Canada et l'EMAFE-Ontario sont deux contrats légaux distincts qui définissent vos droits et responsabilités dans le cadre de ces ententes.

Ce document est composé des parties suivantes :

- Partie A : Renseignements personnels (ci-dessus)
- Partie B : Ententes maîtresses sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et l'Ontario
- Partie C : Transfert électronique de fonds
- Partie D : Reconnaissance et signature requise
- Partie E : Termes et conditions – EMAFE-Canada
- Partie F : Termes et conditions – EMAFE-Ontario

L'EMAFE-Canada régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez du Canada. L'EMAFE-Ontario régit vos droits et responsabilités relativement à l'aide financière que vous recevez de l'Ontario et du prêteur de l'Ontario.

En signant la partie D ci-dessous, vous acceptez les termes et conditions de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Ontario.

Partie C : Transfert électronique de fonds

Les montants d'aide financière approuvés (tels que définis aux parties E et F.2) et versés en application de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Ontario seront déposés par voie électronique dans le compte bancaire que vous indiquez ci-dessous et dont vous devez être le titulaire ou le cotitulaire. Des retraits électroniques peuvent aussi être

effectués à partir de ce compte bancaire au moment du remboursement, conformément à la partie E, alinéa 5(f) et à la partie F, alinéa 8(j). Si vous ne communiquez pas les renseignements concernant votre compte bancaire, le versement de l'aide financière qui vous est accordée en vertu des ententes maîtresses sera reporté et, aux fins de l'EMAFE-Canada, pourrait ne pas être administré.

Veillez inscrire les renseignements bancaires suivants ou joindre un chèque annulé.

- No d'identification de la banque
- Numéro de compte (inscrit au bas du chèque)
- Numéro de transit de la banque
- Nom et adresse de l'institution financière

Partie D : Votre reconnaissance et signature requise

L'EMAFE-Canada et l'EMAFE-Ontario sont des contrats légaux qui régissent votre aide financière. Aucune de ces ententes ne précise le ou les montants qui vous seront versés ni le ou les montants que vous devrez rembourser. Les montants qui vous seront versés en vertu de ces ententes seront déterminés en fonction de l'évaluation des besoins indiqués dans votre demande d'aide financière, conformément aux lois provinciales et fédérales. Vous serez responsable de rembourser les soldes de prêts impayés en vertu de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Ontario, conformément à l'entente applicable.

En apposant votre signature ci-dessous, vous déclarez consentir librement à l'EMAFE-Canada et à l'EMAFE-Ontario, et vous atteste et ratifiez ce qui y est énoncé, et vous acceptez tous les termes et conditions à l'EMAFE-Canada et à l'EMAFE-Ontario. Vous comprenez que si vous ne signez pas ces ententes maîtresses sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada et pour l'Ontario, vous ne recevrez aucune aide financière en vertu de l'une ou l'autre de ces ententes.

- Signature
- Date

Adresse :

- CP 4030
- Mississauga, ON
- L5A 4M4

Centre de service national de prêt aux étudiants

- 1 888 815-4514 (en Amérique du Nord)
- 800 2-225-2501 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord; composez d'abord l'indicatif du pays où vous vous trouvez)
- 1 888 815-4556 (pour les personnes malentendantes – ATS)

Partie E : Termes et conditions - EMAFE-Canada

Définitions

« **Aide financière** » Prêts directs, bourses d'études canadiennes, aide au remboursement, périodes sans intérêts et toute autre forme de soutien financier qui vous est accordé directement ou indirectement en vertu de la LFAFE.

« **Bourse d'études canadienne** » Bourse octroyée en vertu de la LFAFE.

« **CSNPE** » Le Centre de service national de prêts aux étudiants, qui administre certaines composantes des programmes d'aide financière pour le compte du Canada.

« **Étudiant à temps plein** » L'étudiant est considéré à temps plein lorsqu'il :

- a. est inscrit à au moins 60 p. 100 de la charge de cours à temps plein; ou
- b. souffre d'une invalidité permanente, est inscrit à des cours qui représentent entre 40 p. 100 et 60 p. 100 d'une charge de cours à temps plein et fait une demande pour être considéré comme étudiant à temps plein;
- c. a comme occupation principale de poursuivre ses études dans le cadre de ces cours; et
- d. satisfait autrement aux exigences de la *LFAFE*

« **LFAFE** » Version en vigueur de la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants et du Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants.

« **LFPE** » Version en vigueur de la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants et du Règlement fédéral concernant sur les prêts aux étudiants.

« **Prêt d'études canadien** » Prêt direct octroyé en vertu de la LFAFE ou prêt étudiant effectué en vertu de la LFAFE ou de la LFPE.

« **Prêt étudiant** » Tout prêt qui vous est octroyé par un prêteur en vertu de la LFAFE ou de la LFPE, avant le 1^{er} août 2000.

« **Prêt direct** » Tout prêt accordé par le Canada en vertu de l'article 6.1 de la LFAFE le ou après le 1^{er} août 2000.

« **Solde du prêt impayé** » À tout moment, le montant principal impayé de vos prêts directs à titre d'étudiant à temps plein, y compris tout montant provenant d'une bourse d'études canadienne convertie en prêt direct, auxquels s'ajoutent tous les intérêts applicables.

« **Taux d'intérêt préférentiel** » Taux d'intérêt variable calculé par le Canada selon la moyenne des taux préférentiels des trois institutions qui se situent entre le premier rang et le cinquième rang des cinq plus grandes institutions financières canadiennes.

« **Termes et conditions** » Articles applicables des parties A, B, C, D et E du présente document, tel que pouvant être modifié à l'occasion conformément à l'EMAFE-Canada.

1. Entente avec le Canada

La présente entente entre vous (« vous » ou « votre »), la personne nommée à la partie A, et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences (le « Canada »), est conclue en application de la LFAFE et se nomme l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants pour le Canada (l' « EMAFE–Canada »).

2. Principes généraux

Sous réserve des termes et conditions de l'EMAFE–Canada de même que des exigences de la LFAFE, vous pourriez être admissible à l'aide financière (montant de l'aide et période limités); vous n'êtes pas tenu d'effectuer des paiements et les intérêts sur le solde du prêt impayé ne commenceront à courir que lorsque vous ne serez plus étudiants à temps plein.

3. Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière accordée par le Canada et par votre signature à la partie D, vous acceptez les termes et conditions de la présente EMAFE–Canada.

4. Ratification des termes et conditions

À tout moment, le Canada peut amender les termes et conditions de l'EMAFE–Canada. Pour chaque demande d'aide financière, veuillez prendre connaissance des termes et conditions sur le site Web www.cibletudes.ca. Vous reconnaissez que, du fait que vous acceptez un versement octroyé dans le cadre de la présente entente, vous en ratifiez avoir accepté tous les termes et conditions révisés, le cas échéant.

5. Restitution de l'argent

- a. **Promesse de remboursement** : Vous promettez de rembourser la totalité du solde du prêt impayé, conformément aux termes et conditions de l'EMAFE–Canada.
- b. **Remboursement des prêts** : Vous autorisez votre établissement d'enseignement à rembourser au Canada tout frais payés à même votre prêt d'études canadien ou votre bourse d'études canadienne en contrepartie d'un crédit appliqué sur tout solde du prêt impayé que vous pouvez avoir.
- c. **Remboursement anticipé** : Vous pouvez rembourser la totalité ou une partie de votre solde du prêt impayé à tout moment, sans préavis, et ce, sans encourir de pénalité et sans avoir droit à une prime.
- d. **Modalités de remboursement** : À moins qu'une entente soit conclue avec vous afin de modifier les modalités de remboursement, vous acceptez de rembourser votre solde du prêt impayé conformément aux modalités de remboursement standards établies ci-après :
 - i. **Principal, intérêts et frais** : Votre solde du prêt impayé;

- ii. **Taux d'intérêt** : Intérêt simple applicable sur le principal de votre solde du prêt impayé, à un taux variable égal au taux préférentiel plus 2,5 p. 100, lequel s'accumule chaque jour et sera calculé chaque mois, à moins qu'une entente soit conclue avec vous afin de prévoir un taux d'intérêt fixe, égal au taux préférentiel plus 5 p. 100;
 - iii. **Date d'activation du remboursement** : Premier jour du septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant à temps plein;
 - iv. **Date d'exigibilité du remboursement du prêt** : Au plus tard, le dernier jour de chaque mois, débutant le septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant à temps plein;
 - v. **Montant des paiements du remboursement sur le prêt** : Montant mensuel calculé en fonction des présentes modalités de remboursement; le paiement mensuel minimal étant de 25 \$ par mois à titre de remboursements combinés des prêts EMAFE–Canada et EMAFE-Ontario;
 - vi. **Période d'amortissement** : Neuf ans et demi (9 ½) ou toute période moins longue telle que requise dans le cadre d'un paiement mensuel minimal combiné de 25 \$;
 - vii. **Répartition des paiements** : Les montants des paiements effectués en vertu de l'EMAFE-Canada seront répartis proportionnellement au solde du prêt impayé en vertu de l'EMAFE-Canada. Le montant du paiement alloué au solde du prêt impayé en vertu de l'EMAFE–Canada peut être appliqué en premier lieu aux intérêts, et ensuite au principal;
 - viii. **Paiement forfaitaire final** : Tout montant résiduel de votre solde du prêt impayé à échéance de votre période d'amortissement;
 - ix. **Fluctuation du taux préférentiel** : Si le taux préférentiel change considérablement, alors il est possible que : 1) votre prêt soit remboursé en entier plus tôt; 2) votre période d'amortissement soit prolongée (jusqu'à un maximum de 14 ½ années); ou 3) un paiement forfaitaire final soit exigé.
- e. **Intérêts jusqu'à la date du début du remboursement** : À moins que vous payiez les intérêts accumulés entre la date de la perte de votre statut d'étudiant à temps plein et la date du début du remboursement, ces intérêts seront ajoutés au principal du solde du prêt impayé.
- f. **Débits préautorisés personnels** : À moins que vous n'ayez conclu par écrit une autre entente, à la date du début du remboursement, vous autorisez le Canada à débiter le compte bancaire que vous avez désigné à la partie C du présent document (ou tout autre compte bancaire que vous avez désigné par écrit) afin de percevoir votre solde du prêt impayé selon les modalités suivantes :

Vous accordez votre autorisation révocable et donnez comme instructions au Canada ainsi qu'à toute institution financière qui détient un tel compte bancaire :

- i. d'échanger les renseignements financiers requis pour faciliter ces débits préautorisés personnels selon la règle H1 de l'Association canadienne des paiements; et

- ii. de débitier le compte bancaire, à chaque date d'échéance des paiements du prêt, du montant du paiement sur le prêt conformément aux modalités de remboursement de l'EMAFE–Canada, et de remettre ledit montant comme paiement au Canada.

Vous renoncez à toute exigence de recevoir un préavis écrit concernant les des débits préautorisés personnels. Vous pouvez révoquer votre autorisation à tout moment, sous réserve d'un avis de 30 jours. Si un débit n'est pas conforme aux modalités du présent article, vous disposez de certains recours et droits à un remboursement. Pour obtenir un exemplaire du formulaire d'annulation ou des renseignements supplémentaires sur votre droit de révoquer la présente autorisation et vos recours afin de contester ou obtenir le remboursement de tout débit non autorisé ou non conforme aux modalités du présent article, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou consulter l'[Association Canadienne des Paiements](#). La révocation de votre autorisation ne vous libère pas de votre responsabilité de rembourser votre solde du prêt impayé; elle ne fait qu'annuler la méthode de paiement.

- g. **Restitution d'argent à votre endroit** : Sous réserve de tout droit de compensation, si vous avez payé en trop une somme de 10 \$ ou plus sur solde du prêt impayé, cette somme vous sera remboursée. Le remboursement d'un montant inférieur à 10 \$ ne sera effectué qu'à votre demande.

6. Période sans intérêts

Sous réserve des alinéas E(6)c), d) et e), de l'article E.9 et des exigences de la LFAFE :

- a. **Période sans intérêts** : Les intérêts ne s'accumuleront pas tant que vous êtes étudiant à temps plein.
- b. **Fin de la période sans intérêts** : Les intérêts commenceront à courir sur le principal de votre solde du prêt impayé le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant à temps plein;
- c. **Période sans intérêts lors d'un retour aux études à temps plein** : Si vous retournez aux études à temps plein et que vous confirmez votre inscription, comme l'exige la LFAFE :
 - i. votre prêt pourrait de nouveau être exempté d'intérêts pour la période applicable;
 - ii. toute obligation qui vous incombe relativement au solde du prêt impayé jusqu'à la confirmation de votre inscription peut être suspendue pour la période applicable, et
 - iii. si votre prêt est de nouveau exempté d'intérêts, vous ne serez pas tenu d'effectuer les paiements du remboursement et les intérêts cesseront de courir sur le principal de votre solde du prêt impayé tant que vous serez étudiant à temps plein, tel que prévu par la LFAFE.
- d. **Nombre maximal de semaines sans intérêts** : Vous ne pouvez bénéficier que du nombre maximal de semaines sans intérêts, tel que prévu par la LFAFE. Si vous retournez aux études à temps plein après avoir atteint le nombre maximum

de semaines, les intérêts commenceront à courir, mais vous ne serez pas tenu de commencer à faire des paiements sur votre solde du prêt impayé jusqu'à la date d'activation du remboursement, et vous pourriez ne pas être éligible à certains programmes d'aide financière.

- e. **Annulation ou refus de la période sans intérêts** : Les intérêts vont courir pendant que vous êtes aux études à temps plein si votre période sans intérêts est annulée ou refusée. Votre période sans intérêts peut être annulée ou refusée si les exigences liées à l'exemption d'intérêts prévues par la LFAFE ne sont pas satisfaites.

7. Conversion d'une bourse d'études canadienne en prêt

Vous reconnaissez que vos bourses d'études canadiennes, ou une partie de celles-ci, peuvent être converties en prêt direct si vous abandonnez vos études à temps plein dans les 30 jours suivant la première journée de cours ou si vous recevez un versement d'une bourse d'études canadienne qui est supérieur à la bourse à laquelle vous êtes éligible; le montant du prêt direct sera ajouté à votre solde du prêt lequel vous acceptez de rembourser conformément à l'ensemble des termes et conditions applicables de l'EMAFE–Canada.

8. Renseignements

- a. **Attestation** : Vous attestez que tous les renseignements fournis dans votre demande d'aide financière et dans le cadre de la présente EMAFE–Canada sont, à votre connaissance, véridiques et complets.
- b. **Avis** : Vous acceptez d'aviser sans délai le Canada de tout changement à votre statut familial, à votre situation financière, ou à votre statut d'étudiant à temps plein ou concernant les renseignements que vous avez fournis dans le cadre de votre demande d'aide financière ou dans le cadre de la présente EMAFE–Canada.
- c. **Divulgarion complète** : Vous confirmez qu'à votre connaissance, tous les renseignements que vous avez divulgués au sujet de tous prêts ou bourses d'études canadiens antérieurs ou de vos prêts d'études antérieurs de l'Ontario sont véridiques, exacts et complets.
- d. **Reconnaissance et consentement** : Vous reconnaissez que le Canada, ainsi que ses sous-traitants ou mandataires, peuvent recueillir, utiliser et conserver vos renseignements personnels obtenus directement auprès de vous ou indirectement auprès d'un tiers. Vos renseignements personnels seront uniquement utilisés aux fins de l'administration de votre aide financière dans le cadre de l'EMAFE–Canada, et aux fins de l'administration et de l'application de la LFAFE et de la LFPE. Vos renseignements personnels peuvent être échangés et divulgués à l'Ontario, aux institutions financières, aux prêteurs, aux établissements d'enseignement, aux employeurs, aux bureaux de crédit, de même qu'à l'Agence du revenu du Canada. La collecte, l'utilisation, l'échange et la divulgation se feront selon les besoins et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la partie 4 de la Loi sur le

ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences. Lorsque votre consentement est requis par la loi afin de permettre, de façon directe ou indirecte, la collecte, la conservation, l'utilisation ou la divulgation de vos renseignements personnels, en signant la présente entente, vous fournissez ce consentement.

- e. **Autorisation** : Vous autorisez vos employeurs antérieurs, présents ou éventuels à communiquer au Canada, ou à ses sous-traitants ou mandataires, des renseignements permettant de vous trouver, y compris votre nom, votre numéro d'assurance sociale (NAS), votre date de naissance, vos renseignements bancaires, votre adresse permanente et adresse secondaire, votre numéro de téléphone, le nom de votre employeur ainsi que l'adresse de l'établissement d'enseignement fréquenté dans l'objectif d'exécuter vos obligations en vertu de l'EMAFE–Canada.

9. Refus, annulation, remboursement immédiat en vertu de votre l'EMAFE-Canada

Vous convenez que, les situations suivantes peuvent entraîner le refus d'une aide financière ultérieure, de la période d'exemption d'intérêts ou exiger de vous le remboursement immédiat de la totalité ou d'une partie du solde du prêt impayé :

- a. vous omettez d'effectuer un paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du remboursement du prêt, conformément aux termes et conditions de remboursement de l'EMAFE–Canada, et vous continuez d'omettre vos paiements pendant deux mois consécutifs;
- b. vous omettez d'effectuer tout paiement périodique prévu sur votre prêt à la date d'exigibilité du remboursement du prêt, conformément aux termes et conditions de remboursement de l'EMAFE–Canada, et le Canada exige que vous effectuiez les remboursements, mais vous refusez, de façon évidente et sans équivoque, de le faire;
- c. une procédure de faillite a été intentée par vous ou contre vous;
- d. vous vous placez sous la protection d'une loi provinciale prévoyant le paiement méthodique de vos dettes, lesquelles incluent un prêt canadien aux étudiants;
- e. vous êtes déclaré coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale en raison de votre comportement afin d'obtenir ou de rembourser d'un prêt d'études ou d'un montant d'aide financière; ou
- f. vous avez sciemment fourni des renseignements faux ou trompeurs ou fait de fausses représentations dans le cadre d'une demandes ou de tout autre document en fonction duquel le Canada prend des mesures administratives en vertu du paragraphe 17.1(1) ou du paragraphe 17.1(2) de la LFAFE, et vous acceptez de rembourser immédiatement la somme impayée de vos prêts et des bourses d'études canadiens obtenus sur la base de renseignements faux ou trompeurs.

10. Maintien en vigueur

L'EMAFE–Canada demeurera en vigueur nonobstant le fait que vous concluez une entente ou satisfaites aux exigences d'une entente visant à modifier les modalités de remboursement ou du remboursement en entier de votre du solde du prêt impayé selon la LFAFE.

11. Divers

- a. **Ratification** : Si vous avez conclu des ententes pour des prêts d'études canadiens alors que vous étiez mineur, vous ratifiez ces ententes en signant l'EMAFE–Canada.
- b. **Solde impayé sur des prêts d'études antérieurs** :
 - i. Vous acceptez que tous les montants que vous devez relativement à des prêts directs antérieurs seront administrés et payés selon les termes et conditions de l'EMAFE–Canada et que ces montants sont consolidés et intégrés à votre solde du prêt impayé.
 - ii. Vous reconnaissez qu'aucun des montants que vous devez relativement à tout prêt d'études ne sera administré ou remboursé en vertu des termes et conditions de l'EMAFE–Canada et qu'aucun desdits montants ne fera partie de votre solde du prêt impayé.
- c. **Financement supplémentaire** : Si vous retrouvez le statut d'étudiant à temps plein après la date d'activation du remboursement et que vous demandez une aide financière, des fonds peuvent vous être remis en vertu de la présente EMAFE–Canada ou vous pourriez devoir conclure une nouvelle EMAFE.
- d. **Décès** : Tous vos droits et toutes vos obligations aux termes de l'EMAFE–Canada concernant votre solde du prêt impayé prennent fin à votre décès.
- e. **Lois applicables** : Sous réserve de la *LF*AFE , de la *LF*PE et de toute autre loi fédérale, l'EMAFE–Canada sera régie par les lois de l'Ontario.
- f. **Prescription** : Vous reconnaissez que la période de prescription pour les actions en justice est de six ans.
- g. **Utilisation de l'aide financière** : Vous reconnaissez que l'aide financière dont vous bénéficiez en vertu de l'EMAFE–Canada a pour objectif de vous aider à payer vos études et vos frais de subsistance.
- h. **Dissociabilité** : Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de l'EMAFE–Canada, et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.
- i. **Intérêts et coûts** : Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et les débours engagés par le Canada pour recouvrer tout montant de votre solde du prêt impayé de votre prêt en vertu de la présente entente, et vous acceptez de payer des intérêts, conformément à l'alinéa E.5d)(ii), avant et après le défaut de paiement et manquement. Vous acceptez de payer des intérêts avant et après le jugement.

Avis de collecte de renseignements personnels

Les renseignements personnels sont recueillis et utilisés aux fins de l'administration du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), en vertu de la LFAFE et de la LFPE, et conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et à la partie 4 de la Loi sur le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences.

L'administration et l'application du PCPE signifient l'élaboration et le fonctionnement du programme, notamment les enquêtes sur les allégations d'actions fautives, les vérifications, ainsi que les analyses, les recherches et les évaluations relatives aux politiques. Ces activités peuvent engager l'assemblage de diverses sources de données sous le contrôle du gouvernement du Canada.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) est recueilli par le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences en vertu du pouvoir expressément conféré par la LFAFE et conformément à la Directive du Secrétariat du Conseil du Trésor sur la protection de la vie privée quant à l'utilisation du NAS. Le NAS sera utilisé aux fins de l'administration du PCPE en vertu de la LFAFE. Le NAS servira d'identifiant du dossier et, avec les autres renseignements que vous fournissez, il sera aussi utilisé pour valider votre demande, ainsi que pour administrer et mettre en application le PCPE. Vous devez fournir votre NAS et les autres renseignements personnels demandés sur le présent formulaire pour que votre demande au PCPE soit étudiée.

Vous avez droit à la protection et à l'accès de vos renseignements personnels. Vos renseignements personnels seront consignés au fichier de renseignements personnels n° RHDCC PPU 030. Pour savoir comment accéder à vos renseignements personnels, consultez la publication [Info Source](#). Info Source est aussi disponible auprès des Centres Service Canada.

Partie F : Modalités – EMAFE-Ontario

1. Parties de l'entente

La présente EMAFE est conclue entre vous (« vous » ou « votre »), la personne nommée à la partie A et Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, représentée par le ministre de la Formation et des Collèges et Universités.

2. Définitions

« **Aide financière** » Prêt ontarien d'études ou Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario octroyé en vertu de la LMFCU ainsi que les intérêts applicables sur le solde impayé de ce prêt dont l'Ontario s'acquitte en votre nom pendant que vous êtes étudiant admissible.

« **CSNPE** » Abréviation faisant référence au Centre de service national de prêts aux étudiants, lequel gère certaines composantes des programmes d'aide financière au nom de l'Ontario et du prêteur de l'Ontario.

« **Date de début du remboursement** » Date à laquelle vous devez commencer à rembourser le solde impayé de votre prêt.

« **Étudiant admissible** » Étudiant admissible en vertu de la LMFCU et de ses modifications.

« **Exempté d'intérêts** » Admissible à la période sans intérêts.

« **Garantie de l'Ontario** » Garantie offerte par l'Ontario à la Fiducie pour les prêts aux étudiants de l'Ontario concernant les prêts d'études qu'elle octroie.

« **LMFCU** » Abréviation faisant référence à la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, aux règlements connexes et à ses modifications.

« **Ministre** » Le ministre de la Formation et des Collèges et Universités ou tout autre ministre responsable de l'administration de la LMFCU.

« **Ontario** » Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario.

« **Période d'études** » Période d'études d'un programme approuvé aux termes de la LMFCU que l'établissement d'enseignement considère, à des fins administratives, comme une année scolaire normale pour ce programme en particulier. La période d'études peut durer une ou plusieurs sessions d'études.

« **Période sans intérêts** » Période au cours de laquelle aucun intérêt ne s'accumule sur le solde impayé de votre prêt.

« **Prêt ontarien d'études** » Prêt accordé par le prêteur de l'Ontario en vertu de la LMFCU à la date d'entrée en vigueur de la présente EMAFE-Ontario ou après cette date.

« **Prêteur de l'Ontario** » Le ministre de la Formation et des Collèges et Universités ou la Fiducie pour les prêts aux étudiants de l'Ontario.

« **Solde impayé du prêt** » À tout moment, montant principal impayé de votre prêt ontarien d'études à la date d'entrée en vigueur de la présente EMAFE-Ontario ou après cette date, plus les intérêts courus.

« **Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario** » Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario octroyée en vertu de la LMFCU à la date d'entrée en vigueur de la présente EMAFE-Ontario ou après cette date.

« **Taux préférentiel** » Taux d'intérêt variable sur un mois calculé en fonction de la moyenne des taux d'intérêt des prêts personnels accordés en dollars canadiens par la Banque de Montréal, la Banque Scotia, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion sans tenir compte du taux le plus haut et du taux le plus bas parmi les cinq.

3. Contrepartie

En contrepartie de l'aide financière fournie par le prêteur de l'Ontario en vertu de la présente entente et, si à tout moment pendant la durée de celle-ci le prêteur de l'Ontario est la Fiducie pour les prêts aux étudiants de l'Ontario, de la garantie de remboursement de vos prêts ontariens d'études que donne l'Ontario à la Fiducie pour les prêts aux étudiants de l'Ontario, et par votre signature à la partie D, vous acceptez les modalités de la présente EMAFE-Ontario.

4. Modalités de l'entente

Les modalités de la présente EMAFE-Ontario sont établies dans les parties A, B, C, D et F du présent document et par la LMFCU et ses modifications. En cas d'incertitude, de différend ou d'incompatibilité entre les modalités des parties A, B, C, D et F et celles de la LMFCU, cette dernière prévaut.

5. Changement des modalités

- a. Les modalités de la présente EMAFE-Ontario peuvent être modifiées si le prêteur de l'Ontario, ou le ministre au nom du prêteur de l'Ontario, affichent les modifications sur le site Web du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
- b. Si les modalités de la présente EMAFE-Ontario sont modifiées, la nouvelle EMAFE-Ontario s'applique à toute aide financière qui vous est fournie pour une période d'étude débutant le 1er août suivant immédiatement l'affichage mentionné à l'alinéa 5 a) ou après cette date.
- c. Les modalités en vigueur au moment où l'aide financière vous est fournie et avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications continuent de s'appliquer à cette aide financière.
- d. Vous devez prendre connaissance des plus récentes modalités de la présente EMAFE-Ontario chaque fois que vous faites une demande de prêt ontarien d'études.

6. Ratification des modalités

Du fait que vous acceptez une aide financière dans le cadre de l'EMAFE-Ontario, vous ratifiez toutes les modalités et leurs modifications affichées conformément à l'alinéa F.5a) et en vigueur au moment où vous acceptez cette aide financière.

7. Remboursement des prêts

Si votre établissement d'enseignement doit vous rembourser les droits de scolarité que vous lui avez payés, le ministre peut lui demander de rembourser au prêteur de l'Ontario une partie des droits que vous avez payés au moyen de votre prêt ontarien d'études et que cette somme soit déduite de tout solde de prêt impayé que vous pourriez avoir.

8. Modalités de remboursement

Vous devrez et, à moins d'une modification effectuée par le ministre, vous promettez inconditionnellement de rembourser au prêteur de l'Ontario, par l'intermédiaire du CSNPE ou autrement à la demande du ministre, le solde impayé de tous les prêts ontariens d'études qui vous ont été accordés conformément aux modalités de remboursement standard énumérées ci-après :

- a. **Taux d'intérêt** : L'intérêt simple s'ajoutant au principal du solde impayé de votre prêt à un taux variable égal au taux préférentiel plus 1 %, s'accumulant chaque jour et calculé chaque mois;
- b. **Date du début du remboursement** : La date à laquelle vous devez commencer à rembourser, soit le premier jour du septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant admissible;
- c. **Date d'échéance des paiements du prêt** : Au plus tard, le dernier jour de chaque mois débutant le septième mois suivant le mois au cours duquel vous cessez d'être étudiant admissible;
- d. **Montant des paiements sur le prêt** : Montant du paiement mensuel calculé en fonction des présentes modalités de remboursement; le paiement mensuel minimal étant de 25 \$ pour les remboursements additionnés de prêts EMAFE-Canada et EMAFE-Ontario;
- e. **Période d'amortissement** : Période de neuf ans et demi (9 ½), ou période variable pouvant aller jusqu'à quatorze ans et demi (14 ½), déterminée par le prêteur de l'Ontario (ou par le CSNPE au nom du prêteur de l'Ontario) en concertation avec vous;
- f. **Répartition des paiements** : Les montants des paiements effectués dans le cadre de la présente EMAFE-Ontario peuvent être appliqués en premier lieu aux intérêts, puis au principal;
- g. **Paiement forfaitaire final** : Tout montant du solde impayé de votre prêt qui demeure à la fin de la période d'amortissement;
- h. **Fluctuation du taux préférentiel** : Si le taux préférentiel change considérablement : 1) votre prêt pourrait être remboursé en entier plus tôt que prévu; 2) votre période d'amortissement pourrait être prolongée; ou 3) vous pourriez devoir payer un paiement forfaitaire final;
- i. **Intérêts jusqu'à la date du début du remboursement** : Les intérêts engendrés par vos prêts ontariens d'études et qui s'accumulent entre la perte de votre statut d'étudiant admissible et la date du début du remboursement seront payés par l'Ontario;
- j. **Débit automatique** : À moins que vous n'ayez convenu par écrit d'utiliser une autre méthode de paiement approuvée par le prêteur de l'Ontario, conformément à la LMFCU, à la date du début du remboursement, le prêteur de l'Ontario (ou le CSNPE au nom du prêteur de l'Ontario) débitera sans préavis le compte bancaire que vous avez désigné à la partie C ci-dessus (ou tout autre compte bancaire que vous avez mentionné par écrit au prêteur de l'Ontario ou au CSNPE);
- k. **Restitution d'argent à votre endroit** : Sous réserve de tout droit de compensation de l'Ontario, s'il est établi que vous avez payé une somme en trop

après avoir remboursé en entier le solde impayé de votre prêt, cette somme vous sera remboursée;

- I. **Paiement anticipé** : Vous pouvez payer la totalité ou une partie du solde impayé de votre prêt à tout moment sans préavis, et ce, sans encourir de pénalité ni avoir droit à une prime.

9. Changement du montant du prêt ontarien d'études

Si, à tout moment pendant la durée de la présente EMAFE-Ontario, le montant de votre prêt ontarien d'études est revu en raison d'un changement de votre statut faisant suite à une correction, à une mise à jour, à une vérification ou à un audit, cette mesure peut modifier votre admissibilité future ainsi que le type et le montant de l'aide financière que vous pourriez recevoir par la suite. Si l'aide financière que vous avez reçue dépasse le montant revu, vous devrez payer une partie ou la totalité de l'excédent de la manière prescrite par le ministre ou vous pourriez ne plus être admissible à une autre aide financière.

10. Période sans intérêts : Sous réserve de la LMFCU

- a. **Période sans intérêts** : Les intérêts ne s'accumuleront pas sur le principal du solde impayé de votre prêt pendant que vous êtes étudiant admissible.
- b. **Fin de la période sans intérêts** : Les intérêts commenceront à s'accumuler sur le principal du solde impayé de votre prêt à la date du début du remboursement.
- c. **Période sans intérêts lors d'un retour aux études à temps plein** : Si vous retrouvez votre statut d'étudiant admissible et que vous confirmez votre inscription, comme l'exige la LMFCU :
 - i. votre prêt sera de nouveau exempté d'intérêts pour la période applicable;
 - ii. toute obligation qui vous incombe relativement au solde impayé de votre prêt jusqu'à la confirmation de votre inscription sera suspendue pour la période applicable; et
 - iii. vous ne serez pas tenu d'effectuer des remboursements et aucun intérêt ne s'accumulera sur le principal du solde impayé de votre prêt tant que vous serez étudiant admissible, et ce, jusqu'à la fin de la période sans intérêts définie à l'alinéa F.10b) ci-dessus.
- d. **Nombre maximal de semaines sans intérêts** : Votre prêt ne peut être exempté d'intérêts que pendant un nombre maximal de semaines, conformément à la LMFCU. Si vous retrouvez votre statut d'étudiant admissible après avoir atteint le nombre maximal de semaines, des intérêts s'accumuleront, mais vous ne serez pas tenu de commencer à payer le solde impayé de votre prêt avant la date du début du remboursement.
- e. **Annulation ou refus de la période sans intérêts** : Des intérêts s'accumuleront pendant que vous êtes étudiant admissible si votre période sans intérêts est annulée ou refusée. Votre période sans intérêts peut être annulée ou refusée si vous ne satisfaites pas aux exigences liées à l'exemption d'intérêts prévues dans la LMFCU.

11. Subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario

- a. Le solde impayé de votre prêt en vertu de la présente entente peut être réduit au moyen d'une subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario ou de tout autre programme de réduction de la dette conforme à la LMFCU.
- b. Une subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario ne peut être accordée relativement à un prêt ontarien d'études que lorsque tous les revenus déclarés dans votre demande pour ce prêt ont pu être vérifiés auprès de l'Agence du revenu du Canada. Tous les renseignements, y compris les revenus que vous avez déclarés dans votre demande de prêt, peuvent faire l'objet d'une vérification plus approfondie de la part de l'Ontario. Si, au terme de cette vérification, il est déterminé que vous n'avez pas droit à la totalité ou à une partie de votre prêt ontarien d'études, vous devez rembourser à l'Ontario la totalité ou une partie du prêt qui a été réduite grâce à la subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario.
- c. Si le montant total de la subvention d'appui aux étudiantes et étudiants de l'Ontario est supérieur au solde impayé du prêt aux termes de la présente entente, le ministre peut exiger que vous remboursiez la différence au ministre des Finances de l'Ontario.

12. Renseignements

- a. **Attestation** : Vous certifiez que tous les renseignements fournis dans vos demandes d'aide financière et relatifs à la présente EMAFE-Ontario sont, à votre connaissance, véridiques et complets.
- b. **Avis de changement de situation** : Pendant la période d'études pour laquelle vous avez reçu un prêt ontarien d'études, vous devez aviser le ministre dans les plus brefs délais de tout changement important de votre situation conformément à la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. Sont notamment considérés comme des changements importants tout changement à votre situation familiale, à votre situation financière ou à votre statut d'étudiant admissible ainsi que tout changement lié aux renseignements que vous avez fournis dans votre ou vos demandes d'aide financière ou en vertu de la présente EMAFE-Ontario. Pendant toute autre période de la durée de la présente EMAFE-Ontario, vous devez aviser le CSNPE dans les plus brefs délais ou de la manière exigée par le prêteur de l'Ontario, directement ou par l'intermédiaire de votre établissement d'enseignement si vous êtes un étudiant admissible au moment où le changement se produit, de tout changement de nom, d'adresse ou de renseignements bancaires prévus à la partie C.
- c. **Autorisation visant la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements** : L'Ontario et ses sous-traitants, mandataires ou autres administrateurs tiers autorisés pourront recueillir, directement ou indirectement, utiliser et communiquer des renseignements personnels vous concernant, au besoin, aux fins de l'administration de l'aide financière qui vous est accordée aux termes de l'EMAFE-Canada et de l'EMAFE-Ontario. Vous comprenez et convenez que cela comprend les renseignements personnels que vous

fournissez relativement à vos demandes d'aide financière, à la présente EMAFE-Ontario et à tout autre prêt, subvention ou bourse accordé aux termes de la LMFCU, de même que tous les renseignements personnels vous concernant et concernant vos prêts ou vos bourses d'études canadiens fournis au Canada ou à ses sous-traitants ou mandataires, notamment le CNSPE. Vous comprenez et convenez également que cela comprend les renseignements personnels provenant d'autres sources comme les institutions financières, les prêteurs, les établissements d'enseignement, les employeurs, les bureaux de crédit et l'Agence du revenu du Canada, s'ils sont utiles à l'administration de votre aide financière. Le ministre peut aussi échanger des renseignements personnels obtenus de toute source avec le ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, le CSNPE, une institution financière, un établissement d'enseignement que vous avez fréquenté et tout prêteur détenant un prêt ontarien d'études qui vous a été accordé avant le 1^{er} août 2001 ou un prêt canadien aux étudiants qui vous a été accordé avant le 1^{er} août 2000, mais uniquement aux fins de l'administration ou de l'application de la LFAFE et de la LMFCU.

- d. Les renseignements personnels qui vous concernent et qui sont détenus par l'Ontario seront administrés conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario.

13. Refus, annulation et remboursement immédiat

Les situations suivantes peuvent faire en sorte que vous vous voyiez refuser toute aide financière ultérieure aux termes de la présente EMAFE-Ontario ou que vous deviez rembourser immédiatement la totalité ou une partie du solde impayé de votre prêt :

- a. vous omettez d'effectuer trois paiements périodiques prévus sur votre prêt à la date d'exigibilité, conformément aux modalités de remboursement de la présente EMAFE-Ontario;
- b. vous refusez sans équivoque de rembourser le solde impayé de votre prêt;
- c. vous avez fait faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité du Canada ou vous avez conclu une entente de règlement de dette reconnue déniée dans la LMFCU;
- d. vous êtes déclaré coupable d'une infraction en vertu d'une loi fédérale ou ontarienne par suite de votre comportement dans le cadre de l'obtention ou du remboursement d'une aide financière accordée aux termes de l'EMAFE-Canada ou de l'EMAFE-Ontario.

14. Maintien en vigueur

La présente EMAFE-Ontario demeure en vigueur même si vous concluez une entente ou satisfaites aux exigences d'une entente visant la modification des modalités de remboursement ou du remboursement en entier de votre part du solde impayé de votre prêt, sous réserve de la LMFCU.

15. Entente supplémentaire

- a. Sous réserve des alinéas b) et c) ci-dessous, la présente EMAFE-Ontario s'applique à toute l'aide financière qui vous est accordée pendant une période d'études commençant le ou après le 1^{er} août 2012.
- b. Si vous n'avez pas été un étudiant admissible pendant plus de deux années consécutives, vous devrez conclure une nouvelle EMAFE-Ontario relativement à toute aide financière supplémentaire qui vous est accordée.
- c. Il demeure entendu qu'une EMAFE-Ontario en vigueur au moment où vous concluez une EMAFE-Ontario subséquente conformément à l'alinéa b) ci-dessus continue de s'appliquer à toute l'aide financière qui vous est accordée avant la conclusion de l'EMAFE-Ontario subséquente.

16. Divers

- a. **Décès** : Tous vos droits et toutes vos obligations aux termes de la présente EMAFE-Ontario concernant le solde impayé de votre prêt prennent fin à votre décès.
- b. **Lois applicables** : L'EMAFE-Ontario est régie par les lois de l'Ontario et par les lois fédérales applicables.
- c. **Entente-cadre de prêt d'études** : La présente EMAFE-Ontario est une entente-cadre de prêt d'études aux fins de la Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités.
- d. **Prescription** : Aux termes de la Loi de 2002 sur la prescription des actions de l'Ontario, il n'y a aucun délai de prescription pour les actions en justice visant à recouvrer des créances à l'égard de prêts d'études, de bourses d'études ou de subventions accordés en vertu de la LMFCU.
- e. **Dissociabilité** : Toute disposition qui devient nulle ou inapplicable sera dissociée de la présente EMAFE-Ontario et la validité ainsi que le caractère exécutoire de toutes les autres dispositions demeureront intacts.
- f. **Intérêts et coûts** : Vous acceptez de payer tous les frais juridiques et les débours engagés par l'Ontario pour recouvrer toute portion du solde impayé de votre prêt exigible en vertu de la présente EMAFE-Ontario, et vous acceptez de payer des intérêts, conformément au paragraphe F.8, avant et après tout manquement à vos obligations.